

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECOR 003-10260/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier métropolitain pour un projet immobilier porté par la société VIAXOFT**

**MET 21/19944/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence de la Métropole, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10 % pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application. L'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

L'entreprise VIAXOFT, créée en 2008 sur le Technopole de Château Gombert, développe des solutions efficaces innovantes et évolutives via des logiciels de gestion et de pilotage de l'activité pour répondre aux enjeux du secteur de l'industrie touristique. En effet, l'objectif est de permettre aux acteurs du tourisme de simplifier et d'automatiser les processus afin d'améliorer leur productivité. Elle accompagne aujourd'hui plus de 700 voyageurs dans l'optimisation de leurs activités en France et à l'international, notamment sur les marchés suisse, belge, et espagnol, sur un marché européen moins affecté dans ses prévisions par la crise sanitaire que le marché mondial.

Elle réalise un chiffre d'affaires de plus de 3,5 millions d'euros et emploie 65 personnes en France dont 47 à Marseille où se situe son siège social ainsi que deux de ses quatre datacenters. Elle prévoit d'ici à 3 ans de passer de 65 à 80 collaborateurs. Il s'agit donc d'une moyenne entreprise puisque située entre 50 et 250 salariés ce qui lui donne droit à une aide maximum de 10%.

Pour accompagner son expansion, l'entreprise VIAXOFT a signé un compromis en juillet 2019 et finalisera à l'automne 2021 l'achat d'un foncier de 2 743m<sup>2</sup> auprès de la SOLEAM à l'angle des rues Langevin et Marc Donadille, sur la ZAC du Technopole de Château-Gombert 13013, pour la réalisation d'un bâtiment de 1 152m<sup>2</sup> afin d'y déplacer son siège social et son effectif marseillais, et pouvoir recruter.

Le bâtiment dont la construction est prévue en 2022, a été conçu pour s'intégrer au paysage champêtre du massif collinaire de Château-Gombert et présente plusieurs dispositions en faveur des économies d'énergie et du confort thermique en milieu méditerranéen (procédés architecturaux via orientation des façades et fenêtres mais aussi procédés techniques via le système VRV 3 tubes, permettant d'atteindre une température de confort adaptée sur chaque poste de travail ("Volume de Réfrigérant Variable")).

L'investissement total de l'opération immobilière s'élève à 2,145 Millions d'euros réparti comme suit :

- Foncier : 120 000 euros
- Travaux de construction : 1,812 millions d'euros
- Architectes, bureaux d'études et de contrôle, mission OPC et géomètre : 212 500 euros

Cet investissement sera porté par une SCI créée ad hoc nommée CAMPY composée de 8 actionnaires physiques (dont les 2 actionnaires principaux de VIAXOFT) détenant chacun 10%, et de la SARL VIAXOFT.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par un crédit-bail immobilier dont NORBAIL IMMOBILIER (filiale du crédit du Nord) est le chef de file.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise VIAXOFT pour ce projet immobilier, par courrier du 17 avril 2020.

Aux vues de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par l'entreprise VIAXOFT à hauteur de 100 000 euros, soit 5,17% de l'assiette éligible du coût de la construction et du foncier. La subvention sera versée au crédit bailleur au titre de l'acquisition d'un bâtiment de service à l'industrie dédié à l'activité de VIAXOFT. La subvention sera répercutée sur le montant des annuités du crédit-bail accordé à la SCI CAMPY qui répercutera la charge sur la société exploitante VIAXOFT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021**

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole du 21 septembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que l'entreprise Viaxoft a sollicité la Métropole par courrier du 17 avril 2020 pour l'octroi d'une aide.
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 100 000 euros au crédit-bailleur NORBAIL IMMOBILIER - soit 5,17 % de l'assiette éligible - au bénéfice de la société VIAXOFT au titre de la construction d'un bâtiment de service à l'industrie.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention quadripartite correspondante ci-annexée.

**Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021**

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants de La Métropole en section d'Investissement, opération n° 2008114800, Sous-Politique B320, code AP n° 141031BP, nature 20422, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises  
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY